

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 23 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, MACE Jean-Yves, GARCON Daniel, MARCILLE Josian, MARTIN Sylvie, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, LEBRETON Michel, TOUTANT Agnès, PRIOUL Martine, HELGEN Marie-Christine, MOUSSON Raymond, GAUTIER Amandine, LAVOUE Valérie, SOULOUMIAC Sophie, GOGER Hubert, JOUQUAN Richard,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, HOUGRON-RIVET Laurence, BOSSE Nathalie, LOISEL Demba, BRIAND Mikaël, CLERGUE Aurélie

ABSENTS EXCUSÉS : BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, HOUGRON-RIVET Laurence, BOSSE Nathalie, LOISEL Demba, BRIAND Mikaël, CLERGUE Aurélie

ABSENTS : COS Anthony

Un scrutin a eu lieu, Mme SOULOUMIAC Sophie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débat PADD PLU

2022 – 052 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 30 MAI 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le procès-verbal du conseil du 30 MAI 2022
- Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2022 – 053 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur DETOC Christophe d'une part, domicilié au 25 rue du

Haut Gouillon – 35540 MINIAC-MORVAN et d'autre part, d'un courrier de Monsieur HÛE Jean-Pierre domicilié au 85 rue Irène JOLIOT 56000 vanves (**voir annexe 1 et 2**).

Ces propriétaires sollicitent l'acquisition de ces parcelles communales **F 1271 (9m²)** et **F 1270 (10m²)**, sis rue du Haut Gouillon, qui se situent en limite de leurs propriétés respectives. Une demande justifiée par une harmonisation de leur unité foncière, le fait est que cette acquisition faciliterait également l'accès à la propriété de Mr DETOC et l'implantation future d'un carport afin de stationner son véhicule.

L'une des deux parcelles communales accueille actuellement un transformateur. Au vu des effacements des réseaux qui sont cours de réalisation, ce transformateur est amené à disparaître.

Étant donné que ces parcelles appartiennent au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 50 €/m² le 31/03/2022, la contenance de ces deux parcelles est d'environ 19 m².

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Donner un accord de principe pour la cession de ces parcelles communales une fois que le poste de transformation sera retiré et que les travaux liés à cette affaire seront terminés,**
- **Décider de céder la parcelle F 1271 à Monsieur DETOC Christophe d'une part et la parcelle F 1270 à Monsieur HÛE Jean-Pierre au prix de 50 €/m²,**
- **Dire que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,**
- **Dire que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,**
- **Autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2022- 054 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE : AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Rapporteur Monsieur MARTIN Eric

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur MARTIN propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois suivants :
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2022
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} au 01/10/2022
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{ème} au 01/10/2022
 - Adjoint territorial d'animation à temps complet au 01/09/2022
 - Adjoint territorial d'animation à temps complet au 01/09/2022
 - Gardien-brigadier à temps complet au 01/09/2022

- la **création** des emplois suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2022
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27/35^{ème} au 01/10/2022
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35^{ème} au 01/10/2022
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/09/2022
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/09/2022
- Brigadier-chef principal à temps complet au 01/09/2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**

2022 – 055 – TRAVAUX – CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur Monsieur MACE

Monsieur Macé rappelle au Conseil que, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux, par la délibération n° 2022-015 du 28 février 2022, ce dernier a adopté le lancement du dossier de consultation des entreprises, et autorisé le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 15 juin 2022 afin d'analyser l'ensemble des offres reçues pour l'attribution des marchés de travaux.(document remis en séance).

Monsieur Macé demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises figurant dans le tableau d'analyse présenté.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de

- **Reporter le vote de cette délibération au conseil municipal du 26 septembre 2022 car la notation et l'analyse des offres sont incomplètes**

2022 – 056 – L'ACOUSTI'K – MISE à DISPOSITION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE –

Rapporteur MARCILLE

Suite à la commission communication-culture du jeudi 9 juin 2022 et après validation des membres présent, Monsieur MARCILLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition de L'Acousti'k

En effet, la salle l'Acousti'k a besoin de se faire connaître pour y développer sa saison culturelle, il est donc proposé :

- 1- D'ouvrir gratuitement l'Acousti'k pour des groupes, troupes et autres pour des résidences d'artistes. En contrepartie, il sera proposé un spectacle gratuit/ ou à moindre coût.
- 2- De permettre aux deux écoles d'avoir accès gratuitement à salle l'Acousti'k pour 2 représentations chacune par année scolaire. Sous réserve de la disponibilité de salle et en dehors de tout événement déjà programmé par la municipalité.

Il propose au Conseil de voter les conditions suivantes, et qu'elles s'établiront à compter du 5 juillet 2022 conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver les conditions de mise à disposition de la salle Socio-Culturelle L'Acousti'k, à compter du 5 juillet 2022.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2022 – 057 – COMMUNICATION – MODIFICATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

Rapporteur Monsieur Marcille

Monsieur Marcille expose au conseil municipal que les réseaux sociaux sont des espaces ouverts à tous. Il convient après une année d'application de faire évoluer la charte adoptée le 26 mars 2021 (cf délibération 2021-26), et d'ajouter un paragraphe concernant la communication externe.

- Les réseaux sociaux de la commune n'ont pas vocation à relayer de la publicité ou toute autre annonce de type commercial.

En revanche, l'un des objectifs est de pouvoir communiquer sur les nouvelles installations d'entreprises/artisans/commerçants, sur le territoire de Miniac-Morvan exclusivement, et éventuellement sur les activités/événements d'entreprises déjà existantes en fonction l'intérêt public. (voir annexe 3)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver la Charte d'utilisation des réseaux sociaux, applicable à compter du 5 juillet 2022**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2022 – 058 - ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DES ACTIVITES ALSH SAMI (Secteur Ado de Miniac-Morvan) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur Madame HELGEN

Mme HELGEN présente au Conseil Municipal une nouvelle proposition de tarifs pour les activités des adolescents.

Elle fait part à l'assemblée de l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires du 16 juin 2022, cette dernière a émis un avis favorable à la proposition de tarifs présentés ci-après et applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE Proposition de tarifs pour activités SAMI (ados)

ALSH ADO 12-17 ANS

Actuellement :

- Adhésion de 10 € pour l'année
- Activités « animateurs » : gratuites pour les jeunes miniacois
- Activités « prestataires » : payantes suivant délibération

Propositions :

- Activités « prestataires » en fonction des activités proposées

	Ados Commune	Ados Hors commune
Tarif A	1 €	5 €
Tarif B	2 €	6 €
Tarif C	5 €	9 €
Tarif D	7 €	11 €
Tarif E	10 €	14 €
Tarif F	14 €	18 €
Tarif G	25 €	29 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022
- Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2022 - 059 - LEGS LEHON 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1) Monsieur Eugène, Julien, Jean, Marie LEHON, en son vivant propriétaire époux divorcé en premières noces non remarié de Madame Jeanne, Marie, Félicité LECHARTIER, est décédé en son domicile à Saint-Servan-Sur-Mer, rue Jeanne Jugan, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, laissant comme seul habile à se dire et porter héritier,

Monsieur André, Eugène, Jean, Marie LEHON, agent commercial domicilié à Nice, Avenue Lympia, Villa "Milby", son fils seul enfant issu de son dit mariage.

Observation faite que par son testament olographe déposé au rang des Minutes de Maître VERCOUTERE Maurice, le QUATRE MAI MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ, il a institué pour légataire universelle de ses biens dans les termes ci-après rapportés, Mademoiselle ANDRE Amélie, Berthe, Marie, domiciliée à Saint-Malo, gouvernante, le testament ainsi conçu : *"Mes dernières volontés"*.

"J'institue Mademoiselle ANDRE, ma gouvernante, ma légataire universelle et je lui lègue par préciput hors part mon mobilier et mes vêtements à charge pour elle de me faire inhumer dans ma chapelle de Saint-Malo, qu'elle entretiendra de son vivant.

Ce legs a pour but de lui assurer les moyens d'existence et à sa mort, elle devra faire un legs de la quotité qui lui restera à la Commune de MINIAC-MORVAN pour doter chaque année à la date du TREIZE JUILLET un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans, et habitant la Commune depuis au moins cinq ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents.

Ce dit legs sera fait en mon nom et les héritiers de Mademoiselle ANDRE n'ont rien à prétendre.

Ce dit legs a surtout pour but que ma petite ferme de Miniac, héritage de mes parents, ne soit pas vendue tout au moins la moitié et le tout si Mademoiselle ANDRE avait du disponible pour désintéresser mon fils de sa part.

Fait à Pleine-Fougères, le DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ."

Signé LEHON

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

2) Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :

- 1°) - Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux
- 2°) - Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.

3) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procès-verbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

Après avoir voté :

- MENORET Maxime = 6 voix
- ADAM Maiwenn = 20 voix
- ARZUR Manon = 0 voix

Le Conseil Municipal décide de

- Désigner comme bénéficiaire du Leg Lehon 2022 : ADAM Maiwenn
- Autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Questions diverses



M. COMPAIN Blevier,
le Maire



Mme SOULEONIAC Sophie,
du Secrétaire